Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 058-265801944-20230406-DEL06042023_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.
Effectif légal : 7
Procuration : 3

Présents (10) :
Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrianne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Nathalie GEMZA, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

DEL06042023- 05

MISE A JOUR DU LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Exposé,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promulguée en décembre 2015 qui s'organise autour de 3 piliers indissociables : anticiper, adapter la société et accompagner les personnes en perte d'autonomie dans le cadre d'une approche multidimensionnelle ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la délibération n° DEL24032022-03 du Conseil d'Administration du 24 mars 2022, approuvant l'actualisation des documents réglementaires du Service de Portage des Repas à Domicile, porté par le C.C.A.S. ;

Considérant qu'il convient d'éclaircir la rédaction du livret d'accueil du Service de Portage de Repas à Domicile et plus particulièrement le paragraphe relatif à la livraison des repas, afin d'apporter des précisions sur l'organisation des jours de livraison ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 058-265801944-20230406-DEL06042023_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les nouveaux termes du règlement intérieur (Chapitre **3. MISE EN PLACE DE LA PRESTATION**) ;

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à accomplir toute démarche et à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER